

Parc éolien de Bernagues, un aigle royal percuté

ACTUALITÉ

31 janvier
2023

LPO Occitanie

Communiqué de presse

Développement durable

Energie

Conservation

Faune en détresse

Partager :  

Le mâle du couple de rapaces protégés nichant à proximité a été tué par une éolienne, en dépit d'alertes répétées de la LPO.



Depuis plusieurs années la **LPO Occitanie** délégation territoriale Hérault, aux côtés de collectifs citoyens de l'Escandorgue, a alerté puis engagé des actions (y compris en justice) pour dénoncer puis lutter contre les impacts écologiques du parc éolien de Bernagues situé sur la commune de Lunas (Hérault), singulièrement en exploitation autorisée alors que son permis de construire était annulé.

Parmi la vingtaine d'espèces découvertes mortes aux pieds des éoliennes, nous pouvons souligner des fleurons du patrimoine en danger d'Occitanie, tel qu'un Minioptère de Schreibers en 2017, un Vautour moine en 2019 et désormais un Aigle royal en 2023. Ces espèces sont réglementairement classées d'enjeux « forts » à « très forts » en Occitanie et, à ce titre, font l'objet de programmes spéciaux de conservation. Ces programmes, généralement engagés dans le cadre des politiques publiques de préservation de la biodiversité, subissent donc également ces impacts, au même titre que les habitats et les fonctionnalités écologiques de ce territoire (comme par exemple sa fonction de corridor entre les Alpes et les Pyrénées), qui plus est considérant les effets cumulés de l'ensemble des nombreux parcs éoliens dans l'arrière-pays héraultais.

Malgré les innombrables péripéties judiciaires et réglementaires à l'encontre du parc de Bernagues depuis plus de dix ans (laissant toutefois entrevoir la possibilité qu'il puisse être démantelé suite à un récent jugement par la Cour de cassation), l'exploitation des éoliennes continue pourtant d'y être autorisée. La LPO regrette par ailleurs que ces impacts significatifs et persistants ne sont pourtant même pas considérés par les autorités environnementales de nature à ce que soit réglementairement imposée à l'exploitant une demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées, en théorie seule de nature à encadrer les impacts de cette exploitation manifestement préjudiciable pour la biodiversité.

Comme la LPO l'a souligné dans de précédents communiqués, ces mortalités d'espèces patrimoniales, et plus généralement les impacts écologiques qui se cumulent, soulignent les coûts désastreux (pour la biodiversité, pour la filière des énergies renouvelables, etc.) du développement éolien lorsque ce dernier est engagé à marche forcée dans le cadre d'une planification territoriale insuffisante et notamment lacunaire quant à la bonne prise en compte des enjeux écologiques. Ce constat prend une résonance toute particulière dans le contexte législatif actuel de simplification et d'accélération réglementaire du développement des énergies renouvelables en France.



La LPO est le représentant officiel de BirdLife International en France

Mon Espace LPO

Boutique LPO

Accès direct

[Conseils biodiversité](#)

[Espace Presse](#)

[Recrutement](#)

[Ressources pédagogiques](#)

[Nos partenaires](#)

[Annuaire LPO locales](#)

Siège national

LPO France
Fonderies Royales
8 rue du Dr Pujos
CS 90263
17305 Rochefort Cedex
Tél: 05.46.82.12.34

Besoin d'aide, une question ?

[Contact & FAQ](#)

Puis-je vous aider ?

